



<p>CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD</p>  <p>Éducation francophone</p> <p>8527 rue Marie-Anne-Gaboury (91e rue), suite 301 Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : B-2061 PA	Page 1 de 2
	Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE	
	Objet : DÉLIBÉRATIONS À HUIS CLOS	
	Référence(s) juridique(s) : Article 54 de la <i>Loi scolaire</i>	
	Autre(s) référence(s) :	
	Date d'émission : 18 mars 1996	
	Révision(s) :	

PROCÉDURES

1. Les sujets suivants traitent de certaines questions personnelles ou de sujets jugés préférables dans l'intérêt public que quiconque soit exclu. Ces sujets peuvent alors être traités à huis clos :
 - 1.1 le cas particulier d'un élève;
 - 1.2 le cas particulier d'un membre du personnel;
 - 1.3 le cas particulier d'un membre du Conseil scolaire;
 - 1.4 l'évaluation des administrateurs(trices) du Conseil scolaire;
 - 1.5 l'acquisition et/ou la liquidation d'un terrain et/ou bâtiment;
 - 1.6 un litige apporté par le Conseil scolaire ou contre celui-ci;
 - 1.7 tout autre sujet jugé préférable dans l'intérêt public que quiconque soit exclu.

2. Les items suivants sur lesquels le Conseil scolaire doit rendre une décision ne sont pas en eux-mêmes personnels ou controversés mais leurs composantes le sont et il est alors préférable dans l'intérêt public que quiconque soit exclu. Ces items peuvent alors être traités à huis clos :
 - 2.1 l'établissement de politiques traitant des procédures de gestion, des limites exécutives, des relations entre le Conseil scolaire et ses employé(e)s;
 - 2.2 l'évaluation du plan éducatif du Conseil scolaire;
 - 2.3 la révision des budgets annuels du Conseil scolaire;
 - 2.4 la réception des recommandations du vérificateur-comptable et la révision du bilan annuel;

	Référence : B-2061 PA	Page : 2 de 2
	Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE	Objet : DÉLIBÉRATIONS À HUIS CLOS

- 2.5 le développement d'un plan et de stratégies pour la négociation des conventions collectives entre le Conseil scolaire et les divers syndicats qui représentent ses employé(e)s, ainsi que l'examen de l'impact des différents scénarios d'entente;
- 2.6 la révision des taux de rémunération de ses employé(e)s.
3. Le Conseil scolaire peut inviter certains membres du personnel ou certaines personnes à assister à de telles délibérations.
4. Une proposition approuvée par la majorité des conseillers permettra au Conseil scolaire d'entrer en délibérations à huis clos.
5. Cette résolution sera inscrite dans le procès-verbal de cette réunion et spécifiera le sujet à être débattu ainsi que les membres du personnel et/ou les personnes qui y assisteront.
6. Seul le sujet suscitant le huis clos pourra y être discuté.
7. Les délibérations à huis clos seront de nature confidentielle.
8. Une deuxième proposition, approuvée par la majorité des conseillers(ères), permettra le retour à la séance publique.
9. Aucune action officielle ne sera prise en délibérations à huis clos.
10. Toute décision des délibérations à huis clos sera entérinée par une résolution en séance publique et incluse dans le procès-verbal de la réunion.